

JE BALISE UNE ZONE À RISQUE

La protection collective par éloignement des personnes d'une zone de danger, identifiée ou potentielle, est un des fondamentaux d'une démarche de prévention. Établir un balisage, voire une déviation, pour éviter l'exposition de personnes non formées, non protégées ou extérieures à l'entreprise, est une action protectrice et efficace. Il peut aussi s'agir de limiter la coactivité et le risque d'interférence qu'elle représente ou tout simplement de travailler sereinement sans être interrompu, gêné ou distrait. Parfois on ira jusqu'à installer des barrières physiques (rambarde, barrière, fermeture à clé, etc.). Voyons avec quels moyens et selon quelles règles et bonnes pratiques mettre en place le balisage et l'identification d'une zone à risque, qu'elles soient permanentes ou temporaires.

Méthodologie

- L'animateur demande à l'équipe de donner toutes les idées qui lui viennent sur la manière de réaliser le balisage d'une zone à risque. Il oriente la discussion à l'aide des 5 questions/axes proposés dans la fiche. Durée : 5 à 8 minutes.
- Avec le matériel à disposition dans l'entreprise, il propose à un ou deux salariés (volontaires) de réaliser une démonstration. Les autres participants sont invités à souligner les bonnes pratiques ou points forts des démonstrations ainsi que les éventuelles pistes de progrès ou astuces connues.
- Variante : constituer 2 équipes qui réalisent en simultané un balisage dans 2 configurations différentes.
- Inviter à réfléchir sur les éventuels freins et difficultés qui peuvent être rencontrés (matériel, type de danger).
- Conclure sur les 3 points essentiels/les plus consensuels sur la « meilleure » manière de réaliser un balisage.

Notions importantes

1. De quoi peut nous protéger un balisage ?

Le balisage nous alerte, nous guide et nous incite à modifier notre comportement face à un danger ou une situation inhabituelle. C'est le cas s'il y a un risque de chute de plain-pied ou avec dénivellation (sol glissant, obstacle au sol, trémie ouverte, risque de chute de hauteur, etc.), autour des escabeaux, échelles ou PIR, pour éviter qu'ils ne soient déstabilisés ou que chutent des objets de hauteur (travaux superposés), en cas de risque de projections (meulage, point chaud, manipulation de produits

chimiques), mais également pour signaler des risques invisibles (électromagnétiques, radiologiques, électriques) dans des lieux où ils sont habituellement absents. On doit également baliser la zone d'un accident (pour éviter le suraccident et faciliter l'action des secours) ou d'un déversement accidentel.

2. Comment et avec quoi baliser ?

Toujours commencer par se protéger soi-même (EPI). Le balisage doit être adapté à l'environnement et à ses usagers.

On ne doit pas pouvoir involontairement franchir le balisage : un obstacle, même symbolique (rubalise, ficelle, chaîne), matérialise la zone à au moins 50 cm (idéalement 1 m). Il se fixe sur des éléments stables existants ou des plots/piquets lestés, à 360° autour du danger qui peut aussi provenir... d'au-dessus (penser dans ce cas à la notion de « cône de sécurité ») !

En cas de panne ou d'accident de la route, mettez votre gilet de haute visibilité et activez vos feux de détresse avant de disposer votre triangle de sécurité.

3. Quelles sont les règles pour un balisage visible, clair et signifiant ?

On utilise en général les codes couleurs blanc/rouge ou blanc/orange ou noir et jaune. Mieux vaut être un peu redondant pour s'assurer que personne ne manque d'identifier le balisage. Les pictogrammes de DANGER et ACCÈS INTERDIT sont les plus généralistes. Je mentionne toujours une date, mon nom et un numéro auquel me joindre afin de pouvoir expliquer les motivations du balisage. Si je le peux, je précise la nature du danger.

4. La règle d'or à respecter : ne jamais franchir un balisage ou le déposer

Même si on a l'impression qu'il ne sert à rien ou qu'il est là depuis toujours et qu'il nous gêne dans notre travail ou notre circulation. Il faut impérativement être autorisé à déroger à un balisage existant par celui qui l'a mis en place. C'est pourquoi disposer des coordonnées de la personne qui en est à l'origine est important. Celui qui installe un balisage doit également se charger de le supprimer quand le danger est écarté.

5. Dans quelles autres situations peut-on souhaiter baliser une zone ?

Pour être tranquille, non interrompu, non perturbé. C'est le cas des opérations nécessitant une grande concentration ou une grande stabilité telles que l'absence de vibrations, de mouvements d'air, de poussières, etc. On parle parfois de créer une zone de sérénité. Les travailleurs se protègent de la pression du regard extérieur ou des interférences potentielles. C'est en particulier utile lorsqu'on intervient sur un site client ou lorsqu'un accident a eu lieu, pour préserver l'intimité des victimes et des secours.

Lever les freins

La question qui fâche

J'ai déjà vu la Direction franchir un balisage de sécurité pour « gagner du temps ».

Une réponse qui fonctionne

C'est en effet un comportement à priori dangereux et je vous invite à interpellé avec bienveillance toute personne franchissant un balisage. Dans le cas que vous évoquez, les personnes concernées avaient peut-être obtenu l'autorisation de l'auteur du balisage. Retenons que nous devons tous être exemplaires sur ce

point, même si le danger semble supprimé, et même si le contournement est une contrainte. Balisage non déposé = balisage respecté. Il nous protège d'un risque que l'on peut ignorer.

Pour aller plus loin

- Approvisionner et mettre à disposition du matériel de signalisation temporaire : au minimum un kit comprenant de la rubalise, un marqueur et une fiche d'identification, idéalement plastifiée et perforée. Une paire de gants (protection mécanique et chimique) est utile. Des rubans réutilisables et phosphorescents existent sur le marché pour une signalisation durable et efficace même avec un faible éclairage.
- Réinterroger régulièrement les balisages en place pour qu'ils ne deviennent pas permanents, ne soient plus respectés et créent des labyrinthes.
- Ressources Éditions Tissot : Fiche animation ¼ d'heure sécurité « Je décrypte la signalisation de sécurité »
- NAPO : Glissage de trébuchements – Séquence « Au rapport » (5'18)
- Dossier INRS : ED 6293
- Normes : NF EN 13422 relative aux dispositifs d'alerte et balisages de voies – ISO EN 7010 : 2019
- OPPBTP : D6 G 08 22 Signalisation temporaire sur les chantiers